

INTERPELLATION CITOYENNE

1. Ressources en eau pour l'extinction des incendies – Interpellation citoyenne au Conseil communal – 2.075.1/jpf

Le Conseil prend connaissance du courrier du 03 décembre 2017 de Monsieur Jean-Claude DENIS, rue de Thorembais 10 à 1360 PERWEZ, lequel sollicite un droit d'interpellation au Conseil communal sur les ressources en eau pour l'extinction des incendies sur l'entité de PERWEZ.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« §2. Les habitants de la Commune peuvent interpellier directement le Collège en séance publique du Conseil communal... »

§3. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1° être introduite par une seule personne ;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

....

Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation...

§4. ... L'interpellant dispose de deux minutes pour répondre à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour... »

Au vu de ce qui précède, le Collège communal, en sa séance du 13 décembre 2017, a déclaré cette interpellation recevable :

« Sur base de la circulaire du 14 octobre 1975, publiée au Moniteur Belge du 31 janvier 1976 et ayant comme objet les ressources en eau pour l'extinction des incendies, je formule la question ci-dessous :

- *Quelles sont les mesures prises par la commune en vue de l'application ou de l'exécution des dispositions légales ou réglementaires que contient la circulaire tant à Perwez que dans ses entités et en particulier sur les quantités d'eau mises à disposition des services incendie, du contrôle au moins annuel des bouches ou bornes d'incendie en ce qui concerne leur repérage, leur dégagement, et leurs conditions d'accès, de l'épreuve bisannuelle de leur bon fonctionnement et de leur signalisation tel que stipulé dans la circulaire et ses annexes »*

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au droit d'interpellation du citoyen, Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre f.f. - Président, invite Monsieur Jean-Claude DENIS, domicilié rue de Thorembais 10 à PERWEZ, à la table du Conseil et lui donne la parole :

« Je remercie le Conseil d'avoir donné une suite favorable à ma demande. Je tiens à préciser que c'est une démarche citoyenne et apolitique et précise que comme habitant de PERWEZ depuis plus de 40 ans, j'ai déjà maintes fois interpellé les législatures successives sur le même sujet.

Sur base de la circulaire du 14 octobre 1975, publiée au Moniteur belge du 31 janvier 1976 et ayant comme objet : Les ressources en eau pour l'extinction des incendies, je formule la question ci-dessous :

Quelles sont les mesures prises par la commune en vue de l'application ou de l'exécution des dispositions légales ou réglementaires que contient la circulaire tant à Perwez que dans ses entités et en particulier sur les quantités d'eau mises à disposition des services d'incendie, du contrôle au moins annuel des bouches ou bornes d'incendie en ce qui concerne leur repérage, leur dégagement et leurs conditions d'accès, de l'épreuve au moins bisannuelle de leur bon fonctionnement et de leur signalisation tel que stipulé dans la circulaire et ses annexes ?

Quelques exemples concrets constatés dans la « Jachère de Wastines », hameau de l'entité de Malèves-Sainte-Marie-Wastines en matière de localisation des bouches d'incendie sans entrer plus dans le détail de leur fonctionnement ou non :

- *rue des Etats : la bouche d'incendie se trouve dans un parterre d'une propriété privée ;*
- *rue du Faubourg : lors d'un incendie, les pompiers ont demandé au propriétaire des lieux s'il y avait une bouche d'incendie dans la rue ;*

- *rue du Manoir : dans sa partie pavée, il y a une bouche d'incendie invisible au chemin venant de l'Eglise ;*
- *rue d'Opprebais : sur la conduite posée en 2017, juste avant la rue de la grosse borne, l'indication piquet SWDE planté avant les travaux y figure toujours mais la bouche est 10 mètres plus loin ;*
- *rue de Thorembais : au n°13, à hauteur de l'ancienne maison de G. JASPIS, une bouche d'incendie se trouvait devant un muret menant au garage. Celui –ci a été abattu, la bouche était sous les gravats des mois et maintenant se trouve sous le parking des voitures ! En l'absence de véhicules, j'ai tenté de la dégager mais cela dérange. »*

A l'issue de l'intervention de Monsieur Jean-Claude DENIS et conformément à l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre f.f., répond au nom du Collège communal :

« Monsieur DENIS, tout d'abord merci pour votre interpellation car celle-ci m'a porté à me pencher plus en profondeur sur le sujet et m'a appris bien des choses malgré que je m'y intéresse de près chaque semaine :

- 1) *La problématique des bornes incendies est bien communale et ce y compris dans nos villages malgré le fait que la gestion de l'eau appartient à la SWDE.*
- 2) *En 2017, plus ou moins 80 % des bornes incendie ont été remises en ordre et signalées par un panneau ou sur la voirie en couleur jaune (peinture) sur Perwez Centre.*
- 3) *Sur Perwez Centre et Villages, toutes les canalisations sont aux normes, à savoir, 80 cm de diamètre au minimum et à certains endroits on monte à 110 cm voire 150 cm de diamètre.*
- 4) *Neuf voiries ont été entièrement rénovées, une à Thorembais-les-Béguines et une est en cours à la rue de Long Pré, les canalisations et les vannes sont donc nouvelles.*
- 5) *Après avoir pris contact avec les autorités compétentes en la matière, il s'avère que notre zone de secours est équipée de camions citernes depuis de nombreuses années. En effet, aucune Commune ne peut vraiment se conformer à la circulaire au niveau des débits. Les pompiers sont bien conscients du problème et ont donc été équipés en conséquence, la SWDE ne pouvant pas non plus garantir le débit demandé.*
- 6) *En conclusion, c'est une fois de plus à charge de la Commune et donc de ses concitoyens de faire le nécessaire pour s'approcher le plus possible de la circulaire.*
- 7) *En 2018, nous continuerons à faire le nécessaire pour mettre l'ensemble de nos villages aux normes.*

Les entretiens sont actuellement effectués par nos ouvriers (service des Eaux).

Enfin, Perwez Centre est muni d'un surpresseur qui peut être monté en puissance s'il le faut.

En espérant avoir répondu à votre question, je reste à votre disposition car c'est un sujet qui m'intéresse particulièrement. Nous pourrions en discuter des heures, mais ce n'est pas le but aujourd'hui. Merci. »

Conformément à l'article L1122-14 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« ... L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour... » :

Monsieur Jean-Claude DENIS réplique à la réponse du Collège communal :

« Je signale que mon interpellation n'avait pour but qu'une prise de conscience des autorités communales de la problématique de visibilité et d'accès au borne d'incendie.

Je serai attentif à l'exécution des promesses.»

Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre f.f. - Président, remercie Monsieur Jean-Claude DENIS et l'invite à quitter la table du Conseil communal.

En vertu de l'article L1122-14 §4, l'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal et sera publiée sur le site internet de la Commune.
